





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-152**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc165227-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE DE CULTURE SCIENTIFIQUE

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaele LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE DE CULTURE SCIENTIFIQUE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Notre Région abrite une forte concentration de structures de recherche et de diffusion de la culture scientifique. Ces structures sont regroupées depuis 2007 en un réseau dont les objectifs sont :

- contribuer à une meilleure irrigation régionale de la Culture Scientifique et Technique ;
- regrouper l'ensemble des compétences et des outils en matière de culture scientifique pour faire mieux connaître les richesses de ce territoire ;
- favoriser les conditions d'un rapprochement avec d'autres réseaux de culture scientifique au niveau national et international.

Le Muséum d'Histoire Naturelle participe, avec les quatre autres muséums de la Région PACA, à ce réseau depuis sa création, ce qui lui a permis, entre autre, de bénéficier de financements régionaux pour des actions telles que création d'une salle sur la biodiversité, la numérisation d'un squelette de dinosaure, l'accueil de lycéens pour un programme sur la biodiversité, l'organisation de la fête de la science.

De plus, la participation à ce réseau donne une visibilité aux actions du muséum sur les supports de communication de la Région et des autres partenaires.

Une charte formalise les liens entre les partenaires et les actions qu'ils peuvent mener. Par délibération du 12 décembre 2013, la Ville a signé cette charte, qui, par suite de l'entrée de nouveaux partenaires, a été modifiée.

Cette nouvelle charte, annexée au présent rapport, n'a pas d'implication financière et positionnera la Ville comme acteur reconnu de la culture scientifique au plan régional. Cette adhésion confortera les actions qu'elle mène, notamment au travers des activités du muséum d'histoire naturelle et du planétarium Peiresc et lui permettra de renforcer ses partenariats avec d'autres acteurs régionaux de la culture scientifique.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer la charte de culture scientifique annexée au présent rapport.

Présents et représentés	:	55
Présents	:	48
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





Charte du réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle Provence-Alpes-Côte d'Azur

« Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Préambule

La culture scientifique, technique et industrielle doit permettre au citoyen de disposer des éléments susceptibles de développer sa connaissance, de le guider dans ses actions et dans les choix relatifs à son cadre de vie, son environnement, sa santé et son avenir. La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) doit aussi susciter l'intérêt des jeunes pour la science afin de favoriser leur orientation vers les filières de formation scientifique et technologique.

Dans ce double objectif, l'Etat et la Région se sont associés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de proposer aux acteurs de la CSTI un dispositif concerté de soutien à leurs actions.

Considérant que la structuration en réseau des acteurs de la CSTI figure parmi les moyens sur lesquels s'appuient l'Etat et la Région pour atteindre ce double objectif, il est convenu ce qui suit.

Objet de la charte

La présente charte a pour objet de formaliser l'engagement des signataires à collaborer au développement du réseau régional de culture scientifique, technique et industrielle, nommé réseau « Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».



Les signataires de cette charte, en approuvant ses termes, privilégient et mettent l'accent sur une recherche de qualité dans leurs pratiques professionnelles et dans leur implication active à la vie du réseau. Ils s'engagent notamment à communiquer et à mettre à jour les données et informations les concernant sur l'ensemble des supports de communication du réseau¹.

Document cadre, cette charte n'implique aucun engagement financier des parties signataires.

Le réseau

Le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue un carrefour d'échanges et de partenariats au sein duquel collaborent des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; des organismes de recherche ; des institutions du monde de l'éducation ; des musées ; des associations, des structures de production ou de diffusion de ressources ; des entreprises ainsi que tout autre organisme agissant dans le champ de la CSTI. Ce dispositif reflète la richesse et la diversité de la CSTI en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Missions du réseau

Le fonctionnement en réseau permet de réunir les adhérents autour d'une volonté commune d'échanger, de communiquer, de se rencontrer, de mutualiser les compétences et de se professionnaliser. Ainsi, les signataires s'engagent à participer aux missions suivantes :

1. Contribuer à une meilleure irrigation régionale de la CSTI en Provence-Alpes-Côte d'Azur par des **actions menées en partenariat** avec d'autres membres du réseau afin de faire mieux connaître et comprendre les sciences et les techniques et plus généralement diffuser la CSTI vers le plus grand nombre.
2. Assurer et relayer une **communication externe** identifiable destinée à promouvoir, auprès de tous les publics, le réseau Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur et les actions de CSTI produites en son sein.
3. Développer la **communication entre les adhérents** du réseau.

¹ Site web www.culture-science-paca.org en lien avec le portail national ESTIM des professionnels de la CSTI, dépliant/annuaire de promotion du réseau, ...



4. Développer des initiatives destinées à **faire mieux connaître les enjeux de la CSTI** auprès des instances décisionnaires concernées, des décideurs économiques et industriels, des professionnels de la CSTI et leurs réseaux spécifiques, des médias, du grand public et notamment des jeunes.
5. Favoriser la **mutualisation des compétences et des outils** en matière de CSTI.
6. Attirer les **publics écartés** vers les savoirs scientifiques, techniques et industriels et développer de nouveaux modes de diffusion en tissant des liens avec les mondes de la culture et de l'éducation populaire.
7. Favoriser la **professionnalisation** des acteurs de la CSTI en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
8. Favoriser les conditions d'un **rapprochement avec d'autres réseaux** de CSTI au plan national et au plan international.

Moyens

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces missions, la coordination Etat-Région met en place, au profit des membres du réseau :

- des outils électroniques d'information et de communication destinés au grand public et aux professionnels de la CSTI en Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment le portail internet « Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur ».
- des rencontres régulières du réseau dans différents départements de la région.
- des outils de communication grand public spécifiques : logo « Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur », identité visuelle, annuaire, dépliants, etc.

Animation

L'animation du réseau Culture science est assurée par la coordination État-Région pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Cette coordination s'articule autour :

- d'un comité de pilotage État-Région qui détermine et oriente la politique régionale en faveur de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- d'un secrétariat opérationnel, composé des services de la délégation régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT) pour l'État et du service enseignement supérieur, technologie, recherche pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en charge également de l'animation et de la communication du réseau ;
- d'un comité d'orientation des projets et des actions de culture scientifique (Archimède).

Comité d'orientation scientifique

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la CSTI en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la coordination État-Région s'appuie sur l'expertise d'un comité d'orientation des projets et des actions de culture scientifique (comité Archimède)².

Adhésion

Toute demande d'adhésion au réseau régional se fait par écrit auprès de la coordination État-Région qui l'examine et prend l'avis du comité Archimède selon les critères suivants :

- Deux années d'existence de l'association ou de l'organisme ;
- Des missions de culture scientifique, technique ou industrielle incluant l'implication de scientifiques référents ;
- Des activités conformes à l'esprit de la charte et à l'intérêt général.

L'adhésion à la charte du réseau est validée par la signature du présent document par les trois parties (responsable de la structure membre du réseau, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentant l'État et président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur).

² Cf. délibération n°08-294 en date du 12 décembre 2008. Doté d'une triple mission de prospective, de conseil et d'évaluation, ce comité a un rôle consultatif auprès de la coordination Etat-Région.



Labellisation

Tout signataire de cette charte bénéficie du label d'appartenance au réseau *Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur*. À ce titre, compte tenu des missions attribuées au réseau et à ses membres en matière de communication, ces derniers s'engagent à faire usage de ce label par l'apposition systématique du logo « Culture science en Provence-Alpes-Côte d'Azur » sur l'ensemble des supports de communication liés à leurs actions de culture scientifique, conformément à la charte graphique³ du réseau (<http://www.culture-science-paca.org/node/1337>).

Actions réalisées en partenariat

La présente charte n'encadre pas les actions organisées en partenariat au sein du réseau Culture science. Ces opérations font, le cas échéant, l'objet de conventions particulières signées entre les parties. Chaque convention particulière précise notamment la nature de l'opération, ses objectifs, les partenaires, le plan de financement et les subventions demandées.

Durée

La présente charte est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être soumise à modification selon les modalités décrites ci-après.

Modification

La présente charte peut être modifiée à l'initiative de la majorité des adhérents au réseau ou par la coordination État-Région. Le nouveau texte est alors soumis par la coordination État-Région à l'ensemble des adhérents pour ratification. Après recueil de l'approbation de la majorité des adhérents s'étant exprimée dans le délai d'un mois, le nouveau texte est notifié à l'ensemble des membres du réseau et prend effet un mois supplémentaire à compter de sa dernière notification.

³ La coordination Etat-Région pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur est à la disposition des membres du réseau Culture science pour toute information sur cette charte graphique.



Retrait

Chaque signataire est libre de se retirer à tout moment du réseau Culture science. Ce retrait intervient après un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs du retrait.

De la même manière que la coordination État-Région prend l'avis du comité Archimède avant toute adhésion au réseau, elle est susceptible de recueillir l'avis du comité pour ce qui concerne l'exclusion des membres. Celle-ci peut intervenir pour non-respect de la charte, par exemple : cessation d'activités de CSTI ; absence de communication sur les actions menées ; non-utilisation de la mention d'appartenance au réseau ; etc.

En cas d'exclusion, la décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de celle-ci et prend effet au terme d'un délai d'un mois. La coordination État-Région en informe alors les autres signataires.

Fait à Marseille, le **12 MAI 2014**
En trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

24 AVR. 2014

Michel VAUZELLE

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CADOT

L(a)es structure(s) adhérente(s) :
Représentée(s) par :